La collaboration forcée des sauveteurs avec les « *autorités compétentes* » libyennes responsables de violations des droits

Outre les atteintes évidentes aux droits fondamentaux des personnes refoulées en Libye, les sauveteur.ses subissent cette collaboration forcée, puisque les garde-côtes libyens usent de manières violentes à l'encontre des équipages et des personnes en migration. Ainsi, début août 2017, des entités libyennes ont à nouveau menacé les ONG. En effet, des responsables libyens avaient arraisonné et fouillé un navire de Sea-Watch. En août[1], les LYCG avaient tiré sur un navire de MSF, l'avaient arraisonné et fouillé[2]. En septembre, ils ont saisi un hors-bord et arrêté deux volontaires de l'ONG Sea Eye[3]. En octobre, les autorités libyennes avaient interrompu une opération de sauvetage menée par un navire de Sea-Watch[4], causant la noyade de 20 personnes[5]. Ces agressions et actes d'hostilité se sont poursuivis au cours de l'année 2017, dont l'épisode le plus flagrant s'est produit le 6 novembre, lorsqu'une intervention libyenne, réalisée au mépris des instructions des autorités italiennes, a entraîné la mort d'au moins trente personnes[6]. Selon Amnesty International, il s'avère d'ailleurs que c'est un bateau offert par l'Italie en avril 2017, le *Ras Jadir, qui* a été utilisé par les LYCG lors de cette opération mortelle[7].

La portée du décret-loi Piantedosi législatif est aggravée en pratique par les difficultés accrues que rencontrent les ONG dans leur collaboration avec le MRCC italien, dont les informations sont partielles voire contradictoires, et plus encore vis-à-vis de leur collaboration forcée avec les garde-côtes libyens, conditions pourtant nécessaires à l'absence de sanctions. En 2023, les navires des ONG auraient subi douze immobilisations sur la base de ce décret-loi du 2 janvier 2023[8] tenant à la coopération renforcée avec les LYCG. Tandis que le 29 décembre 2023 se tenait une réunion à Tripoli entre le chef de la police et du renseignement extérieur italien et les

1 The Guardian, La marine libyenne admet une confrontation avec le bateau de sauvetage d'une ONG, 28 août 2016.

2 Le 17 août 2016, le Bourbon Argos de MSF a été attaqué par la marine libyenne dans les eaux internationales, à 25 km des côtes libyennes, au motif de suspicion de contrebande d'essence. Après que des tirs aient été effectués sur le navire, trois soldats sont montés à bord tandis que l'équipage s'était retiré dans les locaux. Après cet incident, tous les navires SAR sont restés dans les ports quelques jours afin d'assurer la sécurité des équipages.

3 Le 9 septembre 2016, deux membres de l'équipage du SEA-EYE-4 ont été arrêtés par les autorités libyennes et emmenés en Libye, au motif d'une potentielle intrusion dans les eaux libyennes. Grâce à l'intervention de l'ambassadeur allemand à Tripoli, les deux personnes ont finalement pu rejoindre leur équipe, tandis que le RHIB demeure saisi.

4 Dans la nuit du 21 octobre 2016, lors d'une opération de sauvetage, Sea-Watch a été entravé par les LYCG qui ont attaqué les navires, provoquant une situation de panique, 150 personnes sont tombées dans l'eau et une trentaine au moins est décédée. L'ONG a porté plainte contre EUNAVFOR MED qui entraînait les LYCG

5 Libya Herald, Sea-Watch wants Libya's EU coastguard training reviewed after fatal incident, 26 octobre 2016.

6 Sea Watch, Update: Beweismaterial für unverantwortliches Verhalten der Libyschen Küstenwache ; Breaking: Dramatic first rescue operation for Sea-Watch 3, 6 novembre 2017.

7 Amnesty International, Les gouvernements européens se rendent complices des terribles atteintes aux droits humains infligées aux réfugiés et aux migrants, 12 décembre 2017.

8 Selon la FRA, entre juin 2022 et juin 2023, six nouvelles affaires judiciaires ont été ouvertes en Italie. Elles consistent en des amendes et en un blocage des navires pendant 20 jours au port.

services de sécurité libyens[9], le 2 janvier, les services secrets italiens étaient à Benghazi pour organiser la « prévention des départs » et au cours du printemps, le ministre des Affaires étrangères, Tajani, et de l'Intérieur, Piantedosi, se sont rendu en Turquie, en Tunisie et à nouveau en Libye, afin de renforcer la coopération avec ces régimes en matière de contrôle des frontières. Le Conseil de l'Europe, qui avait dès le mois de janvier 2023 publié un avis demandant à l'Italie de supprimer le décret Piantedosi, s'inquiétait de cette tendance à coopérer avec les autorités libyennes et tunisiennes dans le contexte décrit plus haut de grandes violences à l'égard des populations africaines notamment. Ainsi, les motifs pour lesquels l'Aurora, le Mare Jonio et le Sea-Eye 4 ont été détenus pendant 20 jours entre août et novembre 2023 sont particulièrement alarmants puisqu'ils reposent sur leur refus de se soumettre à la coordination des autorités tunisiennes ou libyennes et/ou de débarquer des personnes secourues dans des ports tunisiens ou libyens indiqués par celles-ci.

Les ONG affirment ne plus savoir comment se comporter après que le 18 février 2024, la plus haute cour d'appel d'Italie ait pourtant déclaré illégaux les refoulements dans l'affaire de l'Asso 28 sus-citée, confirmant ainsi la condamnation pénale d'un capitaine qui avait ramené des personnes en Libye en 2018. Début mars 2024, le gouvernement italien a arrêté trois navires de sauvetage d'ONG battant pavillon allemand, le Humanity 1, le Sea-Watch 5 et le Sea-Eye 4 au motif d'absence de coopération avec les LYCG, responsables de la coordination dans leur zone SAR. Les deux premiers se sont vu immobilisés 20 jours respectivement, tandis que le Sea-Eye 4 s'est vu infligé une amende de 3 333 euros et a été détenu à quai pendant 60 jours, comme le prévoyait le décret-loi Piantedosi, bien que cela n'avait jamais été mis en œuvre.

Les équipages du Humanity 1 et du Sea-Eye 4 ont été menacés avec des armes tandis qu'un jeune garçon est décédé à bord du Sea-Watch 5 après que les États côtiers aient refusé son évacuation médicale. Le 24 mars dernier, c'est finalement le Geo Barents qui se voit immobilisé par les autorités italiennes, qui lui reproche de « *ne pas avoir coopéré* » et d'avoir « *entravé* » les activités d'interception des soi-disant garde-côtes libyens lors d'opérations de sauvetage.

Le 2 mars 2024, le navire Humanity 1 procédait à un secours lorsque les LYCG « *sont venus interférer* » dans l'opération, menaçant les sauveteur.es et les personnes exilées avec des armes à feu. « *Ils ont tiré dans l'eau une fois, ce qui a créé un mouvement de panique et des exilés se sont jetés à l'eau pour tenter de leur échapper ; l'un.e d'entre elleux s'est noyé.e* ». Le bateau est détenu depuis puisque, paradoxalement, les autorités italiennes accusent l'ONG d'avoir elle-même mis en danger les personnes exilées ce jour-là, sur la base du témoignage de ces garde-côtes. La directrice générale de SOS Méditerranée, Sophie Beau, déplore à cet égard que *« la parole des [gardes-côtes] libyens semble l'emporter, alors que ces derniers ont été formés et financés par l'Union européenne*

9 Mediterranea, « Ports lointains » et décret Piantedosi : la nouvelle-ancienne stratégie du gouvernement italien – CivilMRCC , 9 décembre 2023.

*pour la gestion de ses frontières, malgré leur comportement en mer et les refoulements illégaux qu'ils opèren*t[10]». En effet, ce type d'incident est également connu de l'ONG puisque le 25 mars 2023, alors que le navire de SOS Méditerranée s'apprêtait à porter secours à une embarcation en détresse dans les eaux internationales, les LYCG avaient tiré des coups de feu à proximité des sauveteur.ses afin de procéder à l'interception des personnes secourues.

Selon le juge de Crotone Antonio Albenzio, dans une décision du 20 avril 2024, le « *navire de l'ONG allemande [Humanity 1] était le seul bateau à remplir, au sens reconnu par les sources internationales, le devoir de sauvetage des migrants en mer*[11]»et doit par conséquent être libéré. L'opération de sauvetage des LYCG, concurrente, aurait été en l'espèce « *inexistante* » et donc « *aucun comportement [de l'équipage humanitaire] obstructif ne peut être prouv*é [12]». Selon Albenzio, la suspension de la détention est justifiée par le « *compromis évident dans l'exercice d'activités de nature humanitaire qui ne peut être différé* » et par le « *danger de dommages graves et irréparables découlant du temps nécessaire à la décision* », suffisant pour accepter la demande de mesures provisoires. Le 17 avril 2024, après que l'avocat de la Guardia di Finanza de Crotone ait réitéré l'accusation contre le navire de l'ONG « *de non-respect de l'ordre d'expulsion émis par le patrouilleur libyen* », le juge, se référant à la réglementation internationale, décide qu'« *il ne peut être considéré que l'activité perpétrée par les garde-côtes libyens puisse être qualifiée d'activité de sauvetage pour la manière même dont cette activité a été menée. En fait, il est incontesté et documenté que le personnel libyen était armé et que, à l'occasion de ces activités, il avait également tiré des coups de feu ; De même, c'est une circonstance qui peut être déduite de la correspondance dans les documents qu'aucun lieu sûr ne semble avoir été divulgué par les autorités libyennes elles-mêmes* ». Le juge Albenzio, citant la Convention de Hambourg, les accords de 2017 entre les gouvernements italien et libyen et le rapport de 2021 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a affirmé qu'*« à l'heure actuelle, il n'est pas possible de considérer la Libye comme un lieu sûr en vertu de la Convention de Hambourg, car le contexte libyen est caractérisé par des violations graves et systématiques des droits de l'homme et la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés n'a jamais été ratifiée par la Libye* ». Pour cette raison, « *aucun ordre d'expulsion n'est justifiable contre le seul navire qui a agi dans l'accomplissement de l'obligation absolue de sauvetage en mer* ».

10 Nejma Brahim, L'Italie intensifie les entraves aux sauvetages en Méditerranée | Mediapart, 15 mars 2024.

11 Alessia Candito, Ong, il giudice conferma l'annullamento del fermo della Humanity: è illegittimo. "La Guardia costiera libica non fa salvataggi perché la Libia non è porto sicuro" - la Repubblica, 20 avril 2024.

12 Rai, Humanité 1, le tribunal de Crotone suspend la détention, 20 avril 2024.

La Libye ne figure pas dans la liste des « pays tiers sûrs[13]» mise à jour en mars 2023 par le gouvernement Meloni. Les éléments d'illégalité des ordres de détention administrative susmentionnés nous permettent d'exprimer un doute quant à la constitutionnalité du décret Piantedosi pour imposer aux navires d'ONG, lorsqu'ils interviennent hors de la zone SAR italienne, la coordination des « autorités compétentes » libyennes, sans référence à l'exigence du droit international que celles-ci soient en mesure de garantir un « port sûr ». Les opérations SAR ne devraient pas pouvoir être coordonnées par l'autorité d'un pays incapable d'en fournir. Dès lors, il semble que les pays en mesure de le faire demeurent tenus d'en attribuer, même lorsque les opérations SAR sont menées en dehors de leur zone[14] en vertu de la préservation des droits fondamentaux et de l'interdiction effective de refoulement.

13 Décret du 7 mars 2024 élargissant la liste des pays sûrs. Voir : https://www.questionegiustizia.it/speciale/articolo/il-decreto-interministeriale-sui-paesi-di-origine-sicuri-e-le-sue-ricadute-applicative-10740

14 Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe avait demandé à l'Italie, en 2023, de retirer le décret Piantedosi, en concluant que *« les restrictions imposées aux ONG ont de graves implications pour la protection des droits et des vies en mer. Plutôt que de reconnaître les ONG comme des partenaires clés, comblant ainsi un vide crucial laissé par leur propre désengagement, les États membres ont persisté dans une approche ouvertement ou tacitement hostile. Cela entraîne de nouvelles réductions de la capacité de sauvetage en mer et des limites à la surveillance des droits de l'homme. De plus, ces actions stigmatisent le travail de ces défenseurs des droits humains».*